

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

du II/04/80
DECRET N° 80/I55 /MJT-DGTFP-DFP21025-
portant intégration et nomination de Monsieur KIYINDOU NZO dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services Techniques (Travaux Publics)

VISAS

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret 60-90 du 3.3.60 portant statut commun des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques;

Vu le décret 62-130-MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret 62-195-FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret 62-197-FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 62-198-FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

Vu le décret 63-81-FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7&8;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant ^{et remplaçant} les dispositions du décret 62-196-FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret 67-50-FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue ^{de la solde} des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et revêtements;

Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret 79-155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S.;

Vu la lettre n° 1388/MAT du 5.10.79 du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire transmettant le dossier de l'intéressé.

Vu le décret n° 79-706 du 30.12.1979 portant modification des Membres du Conseil des Ministres;

D E C R E T E

.../...

ARTICLE 1ER- En application des dispositions combinées du décret 60-90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur KIYINDOU NZO, né vers 1951 à Banda, titulaire du Diplôme d'Ingénieur du Bâtiment spécialisé Génie Civile et Bâtiment obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples "Patrice LUMUMBA", est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710

ARTICLE 2- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 3- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 AVRIL 1980

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire,

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Benoit MOUNDELE-NGOLLO

Victor TAMBA-TAMBA

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

AMPLIATIONS :

JORPC	3
DGTFP-DFP	3
DFP-BST	3
DB	2
DCF	2
MAT	2
DGTP	2
INTERESSE	2
DOSSIER	2
SGCM-BC	2
SGF	2